

Quartier  
général  
culturel



# CHARTRE INFORMATIQUE

**Utilisation d'Internet et des postes informatiques**

*Cette charte a pour but de présenter l'usage d'Internet et des postes informatiques de l'espace public numérique proposé au sein de la médiathèque Boma. Elle énonce les droits et les devoirs respectifs de la médiathèque et de ses usagers. Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet et/ou des nouveaux services qui compléteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés.*



**La médiathèque met à la disposition du grand public, des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en lien avec ses missions de service public, tel que la lutte contre l'illectronisme.**

La présente charte, associée au Règlement Intérieur de la médiathèque, voté par délibération, a pour objet de définir :

- **Les conditions générales d'utilisation des ressources numériques et informatiques, en précisant les droits et les obligations des usagers.**
- **De rappeler les responsabilités auxquelles se soumet l'utilisateur de ces ressources, en accord avec la législation.**

La médiathèque de la commune de Saint-Denis de Pile s'engage, dans le cadre de la législation, à fournir les moyens techniques nécessaires à la garantie de la protection des données à caractère personnel de ses usagers.

Le personnel de l'établissement, selon ses compétences respectives, se tient à la disposition du public pour une assistance ponctuelle (aide à la recherche documentaire, familiarisation avec les différents outils bureautiques...). Il ne peut en aucun cas, fournir une formation individuelle complète aux outils informatiques en dehors des ateliers proposés.

## **ART.I. ESPACE NUMÉRIQUE :**

L'espace public numérique (EPN) s'articule autour de missions bien définies :

- Réduction de la fracture numérique (entre générations, milieux sociaux...) par l'organisation d'ateliers de sensibilisation et de découverte des TIC.
- Accès à la culture pour tous, en favorisant la prévention et l'éducation aux médias et à l'information (EMI).
- Accès gratuit aux outils informatiques et à la connexion internet.
- Organisation d'ateliers thématiques favorisant l'apprentissage, la découverte et la création de contenus numériques riches et variés, en lien avec la programmation artistique et culturelle. L'autoformation, l'appropriation et la maîtrise de nouvelles compétences technologiques, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

## **ART.2. USAGE DU MATÉRIEL BOMA :** **INSCRIPTION**

- La consultation d'Internet a pour objet de compléter les ressources documentaires présentes dans le fonds de la médiathèque et de permettre à un large public de découvrir et d'utiliser des outils de recherches d'informations.
- Toute demande de consultation des postes informatiques doit être faite auprès du personnel de la médiathèque, qui attribuera un numéro de poste.
- Les dix postes informatiques présents dans la salle numérique sont en accès libre en dehors des horaires d'animations.
- Deux ordinateurs portables supplémentaires seront mis à la disposition des usagers (en prêt sur place) lors des temps d'animations de l'espace numérique.
- L'accès est gratuit et sans réservation préalable.
- Pour faciliter l'accessibilité aux ordinateurs, le temps d'utilisation est limité à 1 heure par personne. Cette durée peut être rallongée selon les besoins et la disponibilité des postes.
- En cas de forte affluence, l'accès pourra être limité à 30 minutes.
- L'utilisateur peut également se connecter avec son ordinateur personnel ou avec un autre appareil numérique mobile au réseau dit « ouvert » de la médiathèque. Il doit cependant respecter les autres usagers en appliquant les règles de vie de l'établissement. (cf Règlement Intérieur de la médiathèque).
- Les mineurs de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte ou d'un jeune à partir de 15 ans, muni d'une autorisation parentale.
- Les mineurs de plus de 12 ans doivent obligatoirement fournir au personnel de la médiathèque, une autorisation parentale, accompagnée de la présente charte signée.

## **ART.3. CONDITIONS D'UTILISATION :**

- Un poste informatique ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.
- Il est interdit de pénétrer dans les systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur de la machine. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à son bon fonctionnement (téléchargements de logiciels, transferts de fichier...).
- Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition.
- Toutes anomalies constatées ou problèmes techniques doivent être signalés au personnel de la médiathèque. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne du matériel.
- La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. Si cette consigne n'est pas respectée, toutes les données seront supprimées, le réseau ne pouvant garantir la confidentialité et la conservation des fichiers.
- Il est cependant possible d'utiliser des périphériques de stockages externes (clé USB, disque dur externe, etc...) non-fournis par la médiathèque.
- Toute connexion avec des données personnelles (messagerie électronique, achats en ligne, consultation bancaire, messages échangés...) est sous la responsabilité de l'utilisateur. Le personnel de la médiathèque invite ses usagers à être vigilants et à se déconnecter systématiquement, pour ne laisser aucune donnée personnelle.

## **ART.4. DISPONIBILITÉ DU SERVICE :**

- La médiathèque s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible les services qu'elle propose de manière permanente, mais elle n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir.
- La médiathèque peut donc interrompre l'accès au matériel informatique, notamment en cas de pannes, pour des raisons de maintenance ou pour toutes autres raisons techniques, sans qu'elle ne puisse être tenue responsable des conséquences de ces interruptions.
- La médiathèque essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les usagers informés de la survenance de ces dysfonctionnements.

## **ART.5. SERVICES PROPOSÉS :**

L'utilisateur a la possibilité de (liste non exhaustive) :

- Consulter internet
- Consulter le site de la médiathèque Boma
- Consulter le catalogue en ligne de la médiathèque (OPAC)
- Consulter les ressources numériques de [biblio.gironde](http://biblio.gironde) (sous réserve d'inscription)
- Utiliser le matériel et les logiciels de bureautiques
- Imprimer, Photocopier (conditions : Nb à 35 ct dès la 6<sup>ème</sup> impression et Nb à 35 ct dès la 1<sup>ère</sup> photocopie / Coul à 40 ct pour impression et photocopie)
- Scanner des documents

## **ART.6. CADRE LÉGAL / RESPECT DE LA LÉGISLATION :**

Le rappel des règles de droit (non-exhaustif) principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect, tout en renforçant la prévention d'actes illicites.

Chaque usager est responsable du poste informatique qu'il occupe.

L'atteinte aux valeurs fondamentales régissant la vie en société, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également interdits et le cas échéant, sanctionnés par voie pénale (liste non-exhaustive) :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et l'injure
- L'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur ou autre
- La diffusion de messages à caractère violent ou pornographique
- La provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes (meurtre, viol, crime contre l'humanité...)
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (ex : photographie, extrait musical...) en violation des droits de l'auteur et/ou de la propriété intellectuelle
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelques usages que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle
- Le fait d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel, le fait d'installer des programmes personnels, le fait de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste informatique (Article 323-1 à 323-7 du Code Pénal sur la fraude informatique)

Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clés, le résultat de celle-ci amenait l'utilisateur à visualiser des sites, des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française alors, l'utilisateur devrait immédiatement interrompre la consultation du site concerné. Dans le cas inverse, il encourt des sanctions prévues par la législation en vigueur et il devra répondre de ses actes.

## **ART.7. MODALITÉS D'APPLICATIONS DE LA CHARTRE / SANCTIONS :**

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.

- Par conséquent, le personnel se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas ces conditions.
- Le personnel se réserve également le droit d'interdire de façon provisoire ou définitive l'accès aux services informatiques de la médiathèque.
- La médiathèque ne peut être tenue responsable du contenu des pages internet.

Conformément à la Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et au Décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données de communications électroniques, la médiathèque conservera les registres de connexion pendant une durée d'un an.

Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune de Saint Denis de Pile engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur, qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état. Il devra faire un remplacement du matériel en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

Tout utilisateur de poste multimédia s'engage à se conformer à la présente charte et au règlement intérieur de la médiathèque Boma.

Conformément au règlement européen de protection des données personnelles vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou les supprimer en contactant la mairie de Saint Denis de Pile 05 57 55 44 33 - affaires.juridiques@mairie-saintdenisdepile.fr

### **Charte informatique / BOMA**

Nom et prénom de l'utilisateur : .....

N° de carte : .....

Certifie accepter les conditions d'utilisation du service informatique de la médiathèque Boma signifiées par la présente charte.

Saint Denis de Pile, le .....

### **Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**

Cette charte doit être remise à chaque nouvel usager du service informatique.  
Il doit en prendre connaissance et la signer